



Bonjour et bienvenue sur la chronique fiscale d'IDFM radio Enghien proposée par François JAUMEAU.

Aujourd'hui, nous allons parler des nouveautés concernant vos revenus de produits bancaires.

Sachez que si vous avez perçu en 2008 des revenus de capitaux mobiliers, leur imposition est modifiée.

Le taux du prélèvement libératoire sur les produits de placement à revenu fixe est porté de 16% à 18% à compter du 1^{er} janvier 2008. Il est toutefois réduit à 5% pour les produits d'épargne donnés à un organisme d'intérêt général dans le cadre d'un mécanisme "solidaire" de versement automatique à l'organisme bénéficiaire par le gestionnaire du fonds d'épargne.

Les dividendes de sociétés françaises ou étrangères éligibles à l'abattement de 40% peuvent être imposés à un prélèvement forfaitaire libératoire de 18 %, portant soit sur la totalité, soit sur une partie des dividendes perçus dans l'année.

A noter que la partie qui ne fait pas l'objet de ce prélèvement libératoire est soumise au barème.

Le prélèvement est alors calculé sur le montant brut des dividendes perçus, sans application d'abattement ni déduction de frais.

A préciser que ces dividendes soumis au prélèvement libératoire n'ouvrent pas droit au crédit d'impôt de 50% plafonné à 115 € ou 230 €.

Attention!! Lorsqu'au cours de la même année, vous optez pour le prélèvement libératoire sur une partie des dividendes, il ne peut pas bénéficier des abattements prévus en matière de détermination du revenu global pour l'autre partie de ses dividendes soumis au barème progressif.

Vous devez toutefois formuler cette option au plus tard lors de l'encaissement des revenus.

Sachez enfin que lorsque les dividendes sont versés par un établissement payeur situé en France, les revenus sont déclarés et le prélèvement acquitté par cet établissement. Mais lorsque les dividendes sont versés par un établissement payeur situé hors de France, les revenus sont déclarés et le prélèvement payé par le contribuable lui-même.

Voilà, c'est terminé pour la chronique fiscale. Retrouvez toute l'équipe de ces rubriques sur notre site <http://radioplus.blog4ever.com> et posez nous toutes vos questions.